Embrun © OT Serre-ponçon

VILLES & VILLAGES FLEURIS

LE LABEL DE LA QUALITÉ DE VIE

{ Propos recueillis par Camille La Caria }

LE LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS EST UN LABEL NATIONAL CRÉE EN 1959, RATTACHÉ AU MINISTÈRE DU TOURISME ET QUI EST SANS DOUTE UN DES LABELS LES PLUS CONNUS EN FRANCE.

Charance © OT Gap Tallard Vallées

Une étude réalisée par l'institut IPSOS a montré qu'à la question « pouvez-vous citer tous les labels, récompenses ou distinctions qui sont attribués à des villes ou des villages de France, 67 % des français citent spontanément en premier le label Villes et Villages Fleuris. Par ailleurs, 99 % des sondés connaissent l'intitulé et le logo du panneau.

Cette notoriété explique sans doute l'engouement et l'engagement de nombreuses communes dans la démarche villes et villages Fleuris. Ce label vient apporter aux communes deux choses essentielles :

› Une reconnaissance de l'engagement des communes dans l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

En effet et malgré la conservation de son nom (pour notamment préserver sa notoriété), le Label dépasse très largement la question du fleurissement de nos villes et villages. C'est bel et bien l'ensemble de l'action de la collectivité qui est prise en compte et valoriser. Ainsi, ses principales exigences sont définies dans une grille d'évaluation de 7 critères :

1. L'organisation d'une visite du jury
2. La mise en œuvre d'un projet municipal stratégie et cohérent
3. L'animation et la promotion de la démarche, mettant notamment en valeur la participation des habitants
4. La gestion cohérente et raisonnée du patrimoine végétal et du fleurissement
5. La gestion environnementale
6. La qualité de l'espace public
7. Une analyse par espace

› Ce label est également un outil pour la mise en œuvre d'un projet communal et guide la commune sur des enjeux tels que la valorisation du patrimoine végétal et du fleurissement, le développement de l'attractivité économique et touristique, le placement de l'humain au cœur des projets et la protection de la faune et la flore.

Une commune qui s'engage dans le label peut gravir différents échelons, de 1 à 4 Fleurs.

Briançon © Ville de Briançon

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Dans les Hautes-Alpes, le Département s'appuie sur le CAUE, qui est donc chargé de recenser les candidatures mais également de conseiller et d'accompagner les communes tout au long de leur candidature. C'est ensuite la Région (CRT PACA) qui visite les communes proposées par le Département et attribue la 1ère puis la seconde et troisième fleur. Enfin, dans le cas d'une candidature à la 4ème fleur, c'est au niveau national que cela est géré : Une évaluation est faite directement par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

L'attractivité de ce label est forte dans les Hautes Alpes. En effet, 28 communes y sont actuellement labellisées : 7 avec une Fleur (Aspres sur Buech, Le Poët, Les Orres, Monetier Allemont, Rambaud, St Léger les Mélèzes, Vallousie-Pelvoux), 14 deux Fleurs (Chorges, Guillestre, la Grave, La Salle les Alpes, Laragne, Monetier les Bains, Névache, Risoul, St Auban, St Bonnet en Champsaur, St Jean St Nicolas, St-Chaffrey, Savines-le-Lac, Tallard) et 7 trois Fleurs (Briançon, Embrun, Gap, Le Saix, Ler Sauze du Lac, Montgenèvre, Vars).

Vars © www.scalpfoto.com

APICITÉ

L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE LANCE EN 2016 LE LABEL NATIONAL APICITÉ.

CE LABEL VISE À METTRE EN AVANT L'IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS DANS LA PRÉSERVATION DES ABEILLES ET DES POLLINISATEURS SAUVAGES. LE LABEL APICITÉ A ÉTÉ DÉCERNÉ À SAVINES-LE-LAC FIN 2019 POUR SON ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES ABEILLES.